

Compte rendu de la séance du vendredi 24 septembre 2021

Président : MEUNIER Fabrice

Présents : Monsieur Fabrice MEUNIER, Madame Blandine DEMAZOIN, Madame Laurence DELMAS, Monsieur Michel ESCUDIER, Monsieur Philippe PAULIAC, Madame Bernadette SEINCE, Madame Fanny ORSAL, Madame Annie JOUVE, Monsieur Dominique CHAVIGNIER, Monsieur Arnaud MOREAU, Monsieur Roger VILLIEN, Madame Lucie SALESSE, Maître René GERVAIS.

Procuration: Madame Huguette TOURAILLE

Secrétaire de séance : Madame Fanny ORSAL

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité des présents lors de ce conseil

Aménagement du commerce et du logement

La consultation des entreprises pour l'aménagement du commerce et du logement situés sur la place doit être réalisée début octobre. Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offre.

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020

Monsieur le Maire présente le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité de l'eau du Service public de l'assainissement collectif (RPQS). Après délibération, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, ce rapport.

Tarif et abonnement - Service assainissement collectif au 1er janvier 2021

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord afin d'augmenter le prix de l'abonnement annuel et de la consommation, considérant les nombreux travaux à venir sur les réseaux et la construction d'une nouvelle station d'épuration à Cheyssac, ainsi que les frais liés à l'entretien.

Monsieur le Maire propose pour l'année 2021 un tarif unique pour l'abonnement au service assainissement collectif de 36 €/an, un prix de la taxe d'assainissement de 1.20 €/ m3 consommé.

A compter de 2022, Monsieur le Maire propose que le tarif de l'abonnement soit de 42 €/an et le prix de la taxe d'assainissement de 1.40 €/ m3 consommé. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte ces nouveaux tarifs.

Vote de crédits supplémentaires – assainissement - Vebret

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
706129	Reverst redevance modernisat° agence eau	500.00	
70611	Redevance d'assainissement collectif		500.00
TOTAL :		500.00	500.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		500.00	500.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Demande d'acquisition de terrain à Verchalles Soubro - Mme TERNAT Isabelle

Monsieur le Maire fait lecture de la demande de Madame TERNAT Isabelle à Verchalles Soubro. Elle souhaite acquérir une partie du terrain communal devant sa maison.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider la vente de la parcelle ZT 30 de 60 m² au prix de 60 €, soit 1 € le m², frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 13 voix POUR, 1 abstention (René GERVAIS) autorise la vente de cette parcelle et donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour régulariser cette affaire.

Demande d'acquisition de terrain à la ZAC de Verchalles - M GARDES Jean-Michel

Monsieur le Maire fait lecture de la demande de Monsieur GARDES Jean-Michel à Verchalles. Il souhaite acquérir une partie du terrain pour la construction d'un bâtiment afin d'exercer son activité professionnelle.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider la vente d'une partie de la parcelle B 1904 pour environ 3400 m² au prix de 1 € le m², frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire demande également que Monsieur GARDES puisse effectuer une demande de permis de construire avant la vente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Vote de crédits supplémentaires - Vebret

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	773.00	
022	Dépenses imprévues	-245.00	
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom		528.00
TOTAL :		528.00	528.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2313 (041)	Constructions	1000.00	
2031 (041)	Frais d'études		1000.00
TOTAL :		1000.00	1000.00
TOTAL :		1528.00	1528.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, ces dépenses.

Mise en place de la nomenclature M 57 et du Compte Financier Unique à compter du 1er janvier 2022

Monsieur le Maire présente le dossier aux membres du Conseil Municipal.

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

La commune, sur proposition du Comptable assignataire, adoptera par anticipation la nomenclature M57 dès le 01/01/2022 (étant précisé que cette option est irrévocable), et se portera candidate à l'expérimentation du CFU sur les comptes 2022.

La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'État, qui sera transmise ultérieurement, si l'assemblée approuve cette candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du CFU et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef de SGC et le conseiller aux décideurs locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à adopter la nomenclature M57 par anticipation au 1er janvier 2022 pour le budget principal et le budget CCAS, valide l'expérimentation du Compte Financier Unique pour les comptes 2022, pour l'ensemble des budgets de la commune,

Vote des subventions aux associations 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune verse chaque année une subvention à différentes associations et propose les montants suivants pour l'année 2021.

- Association de chasse de Vebret	200.00 €	
- Groupement vulgarisation agricole Saignes	50.00 €	
- Amicale des parents d'élèves	700.00 €	
- Amicale des Diables Bleus		200.00 €
- Club Les Bruyères		200.00 €
- Comité FNACA Ydes	200.00 €	
- ADMR de Saignes		100.00 €
- École de Foot Sumène Artense	400.00 €	
- Association Donneurs de Sang Ydes	100.00 €	
- Association Nos Enfants envolés du Cantal	50.00 €	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide les montants énumérés ci-dessus.

Désignation d'un représentant de la commune pour le Groupement Forestier Verchalles Cheyssac

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Vebret est propriétaire des droits indivis à hauteur de 443/956ème du Groupement Forestier de Verchalles Cheyssac.

Afin de représenter la commune lors des assemblées générales, Monsieur le Maire propose que Monsieur Arnaud MOREAU soit désigné comme représentant de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 12 voix POUR, Messieurs René GERVAIS et Fabrice MEUNIER (co-gérants du GFVC) ne participent pas, désigne Arnaud MOREAU comme représentant de la commune au GFVC.

Convention de mutualisation du service informatique/marché public

Monsieur le Maire communique à l'assemblée la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 octobre 2021 concernant la mise à disposition :

- du service informatique de la CCSA au profit de ses communes membres pour l'entretien logistique du matériel informatique des écoles,
- du service des marchés publics pour ses communes membres.

Les communes ne disposent pas, en leur sein, de personnels qualifiés ayant les compétences nécessaires pour l'entretien logistique du matériel informatique des écoles.

De même, la Communauté de communes a fait l'acquisition d'un logiciel de marchés publics et a fait former le personnel nécessaire à son utilisation. Dans ce cadre, la Communauté de communes peut venir en aide aux communes.

Monsieur le Maire propose donc de mettre en place cette mutualisation des services permettant de véritables économies d'échelle.

Il donne lecture du projet de convention entre la Communauté de Communes et la commune qui fixe les modalités de ces mises à disposition ainsi que les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ces propositions et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec la Communauté de Communes Sumène Artense.

Approbation du rapport annuel de la CLECT

Le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle de la Communauté de Communes Sumène Artense, tout nouveau transfert de compétences doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Considérant que le rapport de la CLECT constitue dès lors la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation;

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du CGCT, sur les charges financières transférées les concernant;

Considérant le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération;

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la Commission lors de la séance du 6 juillet 2021;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 6 juillet 2021, de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Indemnité de gardiennage des églises communales 2021

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal avoir reçu en date du 27 août 2021 un courrier du Père Michel MALVEZIN, Curé de la paroisse, qui souhaite pouvoir bénéficier de l'indemnité de gardiennage de l'Église. Monsieur le Maire rappelle, qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer pour l'année 2021 l'indemnité de gardiennage de l'église à 120,97 € pour le gardien qui ne réside pas dans la commune.

Convention de location de la salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle que lors d'une mise à disposition gratuite de la salle polyvalente pour les associations aucune convention n'est établie et aucune caution n'est demandée.

La restitution de la salle ne fait l'objet d'aucun état des lieux.

Afin de permettre une restitution de la salle polyvalente dans les mêmes conditions que lors de la mise à disposition, Monsieur le Maire, propose que soit mise en place une convention de prêt ainsi que l'appel d'une caution de 200 euros.

Il propose également qu'en cas de ménage non effectué, la commune facture au bénéficiaire un forfait de 100 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise en place d'une convention, décide d'une facturation d'un forfait de 100 euros dans le cas d'une restitution de la salle polyvalente non conforme.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 1 heure

La Secrétaire

Fanny ORSAL